



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

ID : 083-218300036-20220726-DCM2022\_056-DE



Délibération N° 2022-056

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absente : Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA BORNE A EAU SITUEE AU QUARTIER SAINTE ANNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 octobre 2005, le Conseil Municipal a adopté une réglementation concernant l'utilisation de la borne à eau située au quartier Sainte Anne.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions initiales d'utilisation :

- Résider dans un quartier non alimenté par le réseau d'eau public,
- Payer une taxe d'habitation pour cette résidence,
- Signer une attestation sur l'honneur stipulant que l'eau sera utilisée uniquement pour l'alimentation humaine ou animale et qu'elle sera en aucun cas revendue.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les montants initiaux forfaitaires couvrant les frais d'exploitation de la borne :

- 10 euros par mois pour une citerne de moins de 1000 litres,
- 20 euros par mois pour une citerne de 1001 litres à 3000 litres,
- 40 euros par mois pour une citerne de 3001 litres à 5000 litres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les conditions d'utilisation de cette borne à eau située au quartier Sainte Anne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les conditions d'utilisation suivantes :

- Résider dans un quartier non alimenté par le réseau d'eau public ou rencontrer des difficultés de raccordement,
- Signer une attestation sur l'honneur stipulant que l'eau sera utilisée uniquement pour l'alimentation humaine ou animale et qu'elle sera en aucun cas revendue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le système de la carte d'accès avec un montant forfaitaire pour passer au paiement par litre consommé en fonction du tarif du m<sup>3</sup> en vigueur au moment de l'utilisation de la borne.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la clé de la borne sera disponible en mairie et que les relevés avant et après utilisation seront réalisés par les ayants droits et vérifiés par les services communaux.

Monsieur le Maire précise que les citernes de plus de 5000 litres ne seront pas autorisées sur le site.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle réglementation de la borne à eau située au quartier Sainte Anne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

